

Les systemes d'ancrage en position de travail et la prevention des chutes en hauteur sont reglementes par la norme UNE EN 358. Ce sont des systemes d'ancrage, ce qui signifie qu'ils doivent soutenir le travailleur en hauteur et l'empêcher de tomber, pas arrêter une eventuelle chute.

Afin d'éviter des **chutes importantes de travailleurs de la construction**, il faut agir dans l'ordre suivant:

**Eviter la chute:** éliminer les risques, par la conception et l'organisation du travail (sécurité intégrée) ou à défaut éviter les chutes par protection collective.

**Limiter la chute:** recourir à la pose de filets de sécurité lorsqu'il n'est pas possible d'éviter la chute.

**Protéger individuellement:** lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser la protection collective à titre complémentaire (dispositifs antichute, systemes antichute, systemes d'ancrage).

## Le systeme collectif, une priorite

Pour les normes de prevention des risques professionnels (PRP), les systemes collectifs tels que les mains courantes sont une priorite. Cependant, il y en a d'autres aussi surs que ceux si la protection doit etre individuelle. Ces systemes doivent repondre aux normes les plus exigeantes en ce qui concerne la resistance a l'impact de la chute, sa reduction et la composition du systeme.

Les systemes anti-chute ne doivent etre qu'une autre composante des elements de travail de tout element pouvant entraîner un incident avec risque de tomber dans le vide. Pour cela, il faut insister surtout sur le choix de produits de qualite pour proteger les travailleurs dans ces situations.